



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-228 / MESURES RÉDUISANT LE RISQUE POUR LA SANTE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE REF DOSSIER VANESSA HOULE**

CONSIDÉRANT les constats d'infraction 806950237, 806989634 et 292310-118 émis contre Mme Vanessa Houle par la Sûreté du Québec et la SPAA en lien avec des incidents impliquant ses chiens et mettant en péril la sécurité des citoyens de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT notamment les articles 5 à 8, 11 et 21 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « **Règlement** »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valère souhaite mettre en place des mesures pour réduire le risque que constitue les chiens de Mme Vanessa Houle pour la santé ou la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** soient examinés les chiens Mme Vanessa Houle par un le médecin vétérinaire de la Clinique des voltigeurs à Drummondville située au 1015 Boulevard St-Joseph, Drummondville le jeudi 27 juin 2024 à quatorze heures et demie afin d'évaluer leur dangerosité étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** la Municipalité ordonne à Mme Houle de mettre en place les mesures nécessaires pour que ses chiens ne puissent se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre qu'elle-même;
- **QUE** sur réception du rapport du médecin vétérinaire de clinique la Municipalité réévaluera les mesures devant être mises en place afin de préserver la santé et la sécurité publique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 juin 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier